



**CODE DE CONDUITE DE L'ATHLÈTE ET  
PARTICIPANT·E  
DE AUTO SPORT QUÉBEC  
(Fédération Auto Québec)**

Version 2025 à adopter lors de la prochaine assemblée générale annuelle.

## CODE DE CONDUITE DES ATHLÈTE·S/PARTICIPANT·E·S

Pour bénéficier de façon optimale de la pratique du sport ou du loisir, l'athlète, la participante ou le participant doit avoir une attitude et un comportement qui découlent du plus pur esprit sportif ou de camaraderie.

L'important n'est pas de gagner ou de perdre, mais bien la manière dont elle ou il pratique la discipline sportive ou de loisir. Elle ou il ne doit jamais perdre de vue qu'il s'agit d'un jeu. Pour obtenir le maximum de plaisir, tout·e athlète, participant·e devra :

- a. Participer pour s'amuser en se rappelant que la pratique du sport ou du loisir n'est pas une fin, mais un moyen;
- b. Observer rigoureusement les règles en vigueur et la charte de l'esprit sportif;
- c. Accepter et respecter en tout temps les décisions des officiel·le·s;
- d. Respecter en tout temps les officiel·le·s, les adversaires, les équipier·ère·s et leurs partisan·ne·s qui ne doivent pas devenir des ennemis;
- e. Toujours rester maître de soi;
- f. Avoir une conduite exemplaire sur piste et hors piste en utilisant un langage respectueux sans injure, expression vulgaire ou blasphème;
- g. Respecter son entraîneur·e ou instructeur·trice et ses dirigeant·e·s et suivre leurs directives lorsque celles-ci ne sont pas contraires à son bien-être;
- h. Engager toutes ses forces dans l'activité ou la compétition en évitant le découragement dans l'échec et la vanité dans la victoire;
- i. Respecter le bien d'autrui et éviter tout vol ou acte de vandalisme;
- j. Refuser et ne pas tolérer l'usage de drogues, de médicaments ou de quelconque stimulant dans le but d'améliorer la performance;
- k. Savoir qu'aucun comportement d'abus, de harcèlement, de négligence, de violence ou tout comportement inapproprié n'est toléré, et signaler sans délai à l'entraîneur·e ou l'instructeur·trice ou à une personne en situation d'autorité tout acte de cet ordre commis à l'endroit d'une autre personne ou à son propre égard;
- l. Prendre connaissance de la section « athlète » de la plateforme [www.sportbienetre.ca](http://www.sportbienetre.ca).
- m. Utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, entraîneur·e·s ou instructeur·trice et dirigeant·e·s, ne pas s'en servir pour provoquer l'adversaire ou un autre membre.
- n. S'assurer que chacun·e soit traité·e avec respect et équité.